

ARRÊTÉ

/cc

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU l'arrêté en date du 15 janvier 1970, classant parmi les Monuments Historiques plusieurs objets mobiliers dans la chapelle Notre-Dame de Pitié à LIGINIAC (Corrèze) ;

VU le rapport de M. QUINCY, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Corrèze, en date du 5 février 1970, signalant que lesdits objets sont conservés dans l'église de LIGINIAC ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 janvier 1970, en ce qui concerne LIGINIAC, sont modifiées comme suit :

- CORRÈZE -

LIGINIAC - Eglise

- Saint Barthélémy, statue, bois polychrome, début XIXe S.
- Christ en croix, statue, bois polychrome, XVIIIe S.
- Christ en croix, statue, bois (style rustique), XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Corrèze, au maire de la commune de LIGINIAC, et aux affectataires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 JUIN 1970

Pour Ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Œuvres d'Art classées

G. B...

Pour le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles :
Le Directeur de l'Administration

Michel DENIEUL